



DIRECTION DE L'IMMOBILIER

**ARRETE N° 2019 - 14 - DIMMO –
Service de gestion foncière et immobilière**

**ARRETE d'ouverture d'une enquête publique de déclassement
du domaine public routier départemental**

RD 400 – TOUL

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article 2141-1 à 2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement départemental de voirie du 21 juin 2011 ;

Vu les plans et documents cadastraux ;

Vu la demande de M. Nicolas GRADECK gérant de la société Nord-Est Pneumatiques à Toul ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de 17 jours, relative au projet de déclassement en vue de la vente d'un bien relevant de la domanialité publique routière départementale le long de la RD 400 sur le territoire de la commune de Toul, aura lieu du 23 septembre au 09 octobre 2019 inclus, à la mairie de Toul.

Article 2 : Le présent arrêté sera, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, publié par voie d'affiche à la porte de la mairie de Toul aux emplacements réservés aux avis officiels dans la commune de Toul.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

Article 3 : Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Toul durant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

- Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier soumis à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Toul, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Vendredi: 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00

- Sur le site du département de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse suivante : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au centre administratif départemental, siège du département de Meurthe-et-Moselle (48 esplanade Jacques Baudot à NANCY), du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations du public sur l'utilité publique du projet sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Toul. Il devra être côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra :

- consigner directement ses observations sur le registre d'enquête,
- les adresser en mairie de Toul au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête,
- les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : gfi-enquetespubliques@departement54.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Toul.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, ce registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il formulera ensuite ses conclusions par écrit dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'expiration de l'enquête et adressera son procès-verbal dans le dossier au président du conseil départemental.

Article 6 : M. Francis GERARD, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il tiendra sa permanence en mairie de Toul – 13, rue de Rigny (54200) :

**Le vendredi 27/09/19 de 10h à 12h
Et le mercredi 09/10/19 de 16h à 18h**

Article 7 : Toute personne physique ou morale concernée pourra consulter la copie des conclusions du commissaire enquêteur un mois après la clôture de l'enquête en mairie de Toul. Le dossier complet sera conservé à la mairie de Toul et au centre administratif départemental pendant un an aux fins de consultation par toute personne intéressée.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à monsieur le maire de la commune de Toul.

Fait à NANCY, le

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social



MARCHAND Anès

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/07/2019 à 23:22:38
Référence : 411fec4413e6ebc278ab2ab8953934f695bb436d